

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-41

**Réglementant la circulation et le stationnement
Grande rue à Jougne
Chaussée rétrécie**

Nous, Maire de la commune de Jougne,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;
Vu la demande de la société CIRCET en date du 11 juillet 2023 ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation de conduite sur chaussée pour orange ;
Considérant la nécessité de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement grande rue, à Jougne.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Deux jours entre le 25 juillet et le 4 août 2023 inclus, l'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite sur chaussée, sous léger empiètement grande rue entre le 24 et le 28 à Jougne.
- ARTICLE 2 Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule sur ce tronçon excepté aux véhicules de chantier.
- ARTICLE 3 La vitesse pour tous les véhicules sera réduite à 30 km/h.
- ARTICLE 4 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET.
- ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 Lesdits Services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés :
Une ampliation sera transmise à :
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs-Mouthe ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 Chemin de la Clairière – 25000 BESANCON ;
- l'entreprise CIRCET ;
- M. le Président de la la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Fait à Jougne,
Le 12 juillet 2023
Le Maire,

MOREL Michel

